

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	an Sénégal et autres Etats				Chaque annonce répétée Moitié prix
	de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	-	-	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaïre				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	R.C.A. Gabon, Maroc.		20.000f.	40.000f	
	Algérie, Tunisie.	-			
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant.	700f	
	Par la poste : Majoration de 130 f par		numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81
	Journal légalisé 900 f		Par la poste	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2007
12 avril Décret n° 2007-1248 portant remise totale des peines 107

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ASSAINISSEMENT

2007
X 30 octobre Décret n° 2007-1277 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds d'Entretien routier autonome du Sénégal 118

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE, DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS

19 octobre Arrêté ministériel n° 9620 MEPNBRLA-DEEC-DEC en date du 19 octobre 2007 modifiant l'arrêté n° 6820 du 11 octobre 2006 portant autorisation d'exploitation du centre emplisseur de gaz de « LOBBOU MAME DIARRA BOUSSO S.A. » 122

24 octobre Arrêté ministériel n° 9778 portant prolongation de la campagne d'exploitation forestière 2007 122

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 122

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 20067-1248 du 23 octobre 2007
portant remise totale des peines.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 :

DECRETE :

Article premier. - Une commutation de peine de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés de vingt ans est accordée au détenu :

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
	04-as-00	Mamadou Bakhé Diaw, âgé de 30 ans né à Dakar, de Moussa et de Seny Diaw.	7-4-92	28-12-04	initialement condamné à mort pour vol en réunion avec port d'arme ayant entraîné la mort, tentative de vol en réunion avec effraction. Peine commuée en perpétuité : loi n° 2004-38 portant abolition de la peine de mort.
Art. 2. - Une remise de peine partielle de deux ans (2) est accordée aux détenus ci-après :					
CAMP PENAL DE LIBERTE VI					
2	02-as-017	Ousmane Pouye Faye, né le 21 mai 1981 à Dakar, de El Hadji Ousmane et de Amy Ndoeye.	25-1-01	19-6-07	Condamné à 9 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour meurtre.
3	14-as-07	Amadou Diakhaté, âgé de 18 ans né à Yeumbeul, de Ibra et de Saly Aidara.	31-5-01	17-7-07	Condamné à 8 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour meurtre.
4	13-as-07	Boubacar Diouf, né le 24 août 1954 à Dakar, de feu Mamadou et de Nogaye Diop.	26-3-01	18-7-07	Condamné à 7 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour meurtre.
5	67-02	Mamadou Bagane Kébé, né le 24 octobre 1959 à Dakar, de Jean Pogbénon et de Marie Mendy.	3-1-02	23-1-02	Condamné à 10 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour viol.
6	014	Pape Ndiaye Cissé, né le 29 décembre 1980 à Dakar, de mamadou et de Fatou Ndiaye.	11-1-01	14-7-06	Condamné à 15 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour vol en réunion association de malfaiteurs.
7	04-ass-04	Abdourahmane Basse, né en 1962 à Islam (Mauritanie), de Bocar et de Tacko Dia.	23-9-98	15-1-04	Condamné à 17 ans ferme pour association de malfaiteurs, vol coups et balessures ayant entraîné la mort.
8	17-as-07	Vieux Niane Alias Diafara, né le 31 décembre 1976 à Dakar, de feu Demba. et de Paulette Niane.	20-11-0	24-7-07	Condamné à 10 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour tentative d'assassinat, trafic de chanvre indien et détention d'arme.
9	06-ass-04	Ablaye Paye, né le 23 avril 1972 à Fatick, fils de Djidiack et de Rama Diouf.	30-10-96	2-6-04	Condamné à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour meurtre.
10	038-ass-05	Khalifa Fall, né le 30 novembre 1964 à Ndiobane, de Ngoumb Serigne Moustapha et de Fatou.	24-6-03	25-7-05	Condamné à 12 ans de travaux forcés pour tentative d'assassinat.
MAISON D'ARRET DES FEMMES DE LIBERTE VI					
11	115-04	Marne Cissé dite Khady née le 8 janvier 1971 à Ndiakhaté, de Sakou et de Fama Cissé.	24-06-04	13-7-04	Condamnée à 10 ans ferme pour administration volontaire de substances nuisibles à la santé.

CAMP PENAL DE KOUTAL

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
12	046-97	Waly Sow, né en 1963 à Keur Soutoura, de Amadou et de Adama Sow.	15-3-90	16-6-97	Condamné à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de de Kaolack pour assassinat et vol en réunion.
13	075-00	Diakharia Bâ, né en 1976 à Sinthiou Seydou, de Samba et de Penda Gadiaga.	1-7-99	27-7-99	Condamné à 13 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de de Kaolack pour meurtre.
14	103-05	Mamadou Yaya Diallo, né en 1966 à Gawal (Guinée), de feu Amadou Woury.	25-1-96	8-4-04	Condamné à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de de Kolda pour meurtre.

Art. 3. - Une remise totale des peines tant principales qu'accessoires et complémentaires est accordée aux condamnés dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET DE REBEUSS DAKAR

15	7910-07	Ousmane Touré, né le 3 mars 1963 à Médina Gounass, de Mor et de Maguette Ndiaye	28-9-07	2-10-07	Condamné à 1 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
16	6474-07	Abdoulaye Mbaye, né le 1 ^{er} décembre 1958 à Dakar de Mamadou et de Awa Ndoumbé.	10-8-07	30-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.
17	6613-07	Oumar Sylla, né en 1976 à Dakar, de Daouda et de Fatou Sylla.	18-8-07	23-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar, pour abus de confiance.
18	6692-07	Mamadou Guèye, né le 8 août 1968 à Dakar, de Mamadou Maguette et de Seynabou Ndiaye.	20-8-07	13-9-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
19	6716-07	Malick Fall, né le 6 septembre 1975 à Mekhé, de feu Moustapha et de Astou Sy.	20-8-07	28-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.
20	6777-07	Amadou Diallo, né en 1980 à Dakar, de Abdoul et de Dieynaba Diallo.	22-8-07	30-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour recel.
21	6860-07	Alioune sène, 65 ans né à Niakhar, de Déthié et de Salam Demba.	23-8-07	29-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye pour coups et blessures volontaires.
22	6441-07	Moustapha Aoudou, né en 1976 à Accra (Ghana), de El hadji et de Iadietou Muslim.	9-8-07	6-9-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative d'escroquerie.
23	7337-07	Daouda Diédhiou, né en 1976 à Dakar, de Sana et de Lala Sané.	7-9-07	12-9-07	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour faux et usage de faux dans un document administratif.

24	7346-07	Daouda Diop, né en 1982 à Dakar, de Abdoulaye et de Yacine Diop.	7-9-07	19-9-07	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol simple.
25	7467-07	Boubacar Coulibaly, né le 12 mai 1974 à Diourbel, de Mor et de Maïmouna Ndiaye.	11-9-07	18-9-07	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
26	3992-07	Mamadou M. Diongue, né le 28 mars 1958 à Dakar, de El Hadji Mangoné et de Toutane Coulibaly.	18-5-07	14-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative d'escroquerie.
27	4333-07	Modou Mbodji, né en 1972 à Kaolack, de Ablaye et de Coumba Ndiaye.	30-5-07	14-6-07	Condamné à 7 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.
28	5064-07	Cheikh Dia, né en 1964 à Kalibo (Matam) de Amadou Bocar et de Fatou Dia.	22-6-07	17-7-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
29	5177-07	Moussa Diouf, né en 1980 à Guédiawaye, de Djiby et de Seynabou Diouf.	26-6-07	4-7-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour coups et blessures volontaires.
30	5282-07	Mor Lô, né en 1987 à Thiès, de Améry et de Maguette Paye.	2-7-07	2-8-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour complicité de vol.
31	6717-07	Didier Francis Coulibaly Guèye, né le 21 janvier 1969 à Dakar, fils de Joseph et de Constance Biagui.	20-8-07	28-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.
32	7019-07	Aliou Guindou Sané, né le 13 juillet 1961 à Birou Sathian, de Thierno et de Fatou Manga.	28-8-07	30-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
33	5928-07	Cheikh Ahmed T. Tall, né en 198 à Dakar, de Omar et de Famata Bâ.	23-7-07	7-8-07	Condamné à 4 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
34	6563-07	Mbaye Babacar Diagne, né en 1974 à Diourbel, de Samba et de Fatou Sané.	14-8-07	29-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
35	6577-07	Issa Laye, né en 1973 à Dakar, de Mangue et de Diattou Bâ.	14-8-07	20-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
36	6607-07	Thierno Amath Mbodji, né le 30 avril 1966 à Dittar (Podor), de Amadou et de Faty Mamadou Aw.	16-8-07	27-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
37	4820-07	Abdoulaye Sarr, né en 1957 à Thiaréne Sarr (Louga), de feu Ndongo et de Ndiaga Mbaye.	14-6-07	21-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour coups et blessures volontaires (ITT 21 jours).
38	6040-07	Mamadou Konaté, né en 1968 à Matam, de Abdou et de Racky Souleye Ndaw.	27-7-07	1-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye pour coups et blessures volontaires ITT 18 jours violences et voies de faits.
39	235-07	Baye Nguirame Ndoeye		22-5-06	Condamné à 2 ans ferme pour trafic de chanvre indien.

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
40	051-05	Matar Keita, né en 1980 à Nioro-du-Rip, de Ibrahima et de Aïssatou Touré.	10-1-05	17-1-07	Condamné à 3 ans ferme par la Cour d'Appel de Dakar pour viol.
41	185-06	Hamidou Diallo, né le 8 novembre 1978 à Dakar, de Guimbé et de Fanta Fadiga.	2-3-06	6-3-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour menaces de mort, violences et voies de faits.
42	103-06	Amadou Bâ, né en 1940 à Mbour, de Mamadou et de Coumba Sarr.	2-11-05	14-11-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar détention et trafic de chanvre indien
43	045-06	Hamady Diouf, né en 1980 à Thiaroye, de feu Mor et de Arame Sèye.	1-12-05	8-11-06	Condamné à 2 ans ferme par la Cour d'Appel de Dakar pour viol.
44	148-03	Ousmane Mendy, né le 30 novembre 1971 à Dakar, de Laurent et de Nathaly Mendy	24-2-03	3-3-03	Condamné à 5 ans ferme par le tribunal régional de Dakar pour détention de chanvre indien.
45	108-09	Amadou Moustapha Ngom, né le 2 mars 1969 à Richard-Toll de Massaër et de Meïssa Diagne.	21-8-98	17-9-98	Condamné à 10 ans ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour viol commis par ascendant sur mineure.
46	049-05	Ibrahima Fall, né en 1982 à Diackoul (keur Momar Sarr), de Abdou et de Marième Diaw.	10-1-05	17-1-07	Condamné à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour viol.
47	052-06	Cheikh Thioub, né le 6 mars 1952 à Nioro-du-Rip, de feu Khaly et de Wack Guèye.	10-11-06	12-2-07	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour viol.
48	288-04	Youssou Sané, né en 1975 à Dakar, de Boubacar et de Astou Goudiaby.	6-7-04	19-7-04	Condamné à 4 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour pédophilie.
49	139-06	Abdou Diouf, âgé de 25 ans né à Ngoundiane (Thiès), de Mbaye et de Astou Ndiaye.	24-11-05	8-12-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour détention et trafic de chanvre indien.
50	033-06	Cheivnoh Barrie, né le 17 avril 1966 à Freetown (Sierra Leone), de Dian et de Bintou Barri.	1-12-05	7-12-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour séjour irrégulier, détention et trafic de chanvre indien.
51	107-06	Mamadou Diallo, né le 5 janvier 1976 à Dakar, de Père inconnu et de Khady Dia Diallo.	7-11-05	14-11-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour détention et trafic de chanvre indien
52	102-05	Malick Diaw, né le 6 mai 1947 à Dakar, de Samba et de Fatou Ndiaye.	24-12-03	24-2-05	Condamné à 5 ans ferme par le Tribunal correctionnel pour détournement de deniers publics.
53	03-as-06	Amadou Ndour, né le 26 février 1962 à Saint-Louis, de Mor et de Khadidiatou Diallo.	8-7-02	7-7-06	Condamné à 6 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour vol commis la nuit en réunion avec usage d'arme et de véhicule.

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
54	136-06	Cheikh Camara, né le 23 décembre 1960 à Thiès de Adama et de Fatou Kébé.	8-3-06	13-3-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour détention de chanvre indien.
55	026-06	Nneke Ikéna Chibuzo, né le 18 octobre 1976 à Nambara, de Rafaël et de Bossy Nneka.	28-12-05	9-1-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie, faux et usage de faux.
56	310-06	Adama Ngom, né en 1985 à Ndangalma, fils de Soudou et de Penda Tine.	21-11-05	24-11-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative de vol en réunion, destruction de propriété mobilière d'autrui.
57	313-02	Emmanuel Nimlin, né le 26 mars 1962 en RCI, de Nimlin et de Elisabeth Dagba.	3-9-02	2-10-02	Condamné à 10 ans ferme pour viol et pédophilie.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE HANN (pour mineurs)					
58	046-06	Mamadou Bangoura, né en 1991 à Khar Yalla, de Ibrahima Sory et de Mariama Bangoura.	7-2-06	24-8-07	Condamné à 2 ans ferme par le T.E. de Dakar pour coups mortels.
59	047-06	Mamadou Seydou Keita, né en 1988 à Gawal (Guinée) de Thierno et de Mariama Keita.	7-2-06	24-8-07	Condamné à 2 ans ferme par le T.E. de Dakar pour coups mortels.
60	174-07	Mbaye Ndiaye Alias Mbaye Bougatte, né en 1989 à Guéoul, de Khalifa et de Ndèye Khady Hanne.	5-5-07	25-5-07	Condamné à 6 mois ferme par le T.E. de Dakar pour association de malfaiteurs, vol en réunion.
MAISON D'ARRET DES FEMMES DE LIBERTE VI					
61	23-06	Yconne Diouf, née le 19 mai 1960 à Dakar, de Michel et de Emilie Samb.	16-1-06	6-9-07	Condamnée à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour complicité d'infanticide.
62	566-07	Ndèye Khady Bousso, née en 1987 à Pikine, de Balla et de Ndèye Diop.	30-8-07	13-9-07	Condamnée à 2 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour coups et blessures volontaires.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DES FEMMES DE RUFISQUE					
63	99-07	Amy Touré née en 1975 à Pikine, de Mass et de Seynabou Touré.	28-8-07	30-8-07	Condamnée à 3 mois ferme pour non inscription au fichier sanitaire.
64	100-07	Coumba Seck, née en 1984 à Kolda, de Abdoulaye et de Aby Seydi.	11-9-07	13-9-07	Condamnée à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour non inscription au fichier sanitaire.

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL					
65	051-07	Ibrahima Ndiaye, né le 20 juin 1959 à Dakar, de Cheikh et de Sokhna Ami Mbacké.	18-12-06	20-12-06	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye pour vol simple.
66	143-07	El Hadji Malick Ndiaye, né en 1978 à Dakar, de El Hadji Youssou et de Seynabou Badiakha.	23-8-07	3-9-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol au préjudice de l'employeur.
67	086-07	Abdou Camara, né en 1984 à Djacoumbéré, de Sambo et de Mariama Seydi.	10-4-07	16-4-07	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.
68	051-06	Mandoumbé Guèye, né le 10 octobre 1984 à Ngor de Assane et de Khardiata Guèye.	21-2-05	27-4-05	Condamné à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour coups mortels.
69	05	Gora Mbow, né en 1986 à Pikine; de Ibra et de Mané Niang.	10-11-05	14-11-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour détention de chanvre indien.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU PAVILLON SPECIAL					
70	027-07	Binaté Mamory, né le 27 octobre 1969 à Séguéla (RCI), de Issaka et de Soumara Karidia.	27-6-06	6-7-06	Condamné à 2 ans ferme pour tentative d'escroquerie, faux et usage de faux dans un document administratif.
71	095-07	Talla Lèye, 30 ans né à Layenne Guédiawaye, de Dame et de Astou Lèye.	13-6-07	20-6-07	Condamné à 6 mois ferme pour détention et mise en circulation de billets de banque contrefaits.
72	081-07	Moustapha Thiam, né en 1984 à Dakar, de Amadou et de Ndèye Diallo.	30-5-07	25-6-07	Condamné à 6 mois ferme pour vol avec violences.
73	112-07	Papa Samba Mbathié, né le 10 février 1949 à Dakar, de Alioune et de Ramatoulaye Diédhiou.	24-5-07	18-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie, chèque sans provision.
74		Amadou Diagne, né en 1981 à Pikine, de Bouna et de Maïmouna Diop.	12-8-04	31-7-06	Condamné à 5 ans ferme par la Cour d'Appel de Dakar pour vol en réunion.
MAISON DE CORRECTION DE SEBIKOTANE					
75	024-07	Meïssa Kébé, né le 19 avril 1976 à Thiès, de Seydou et de Marème Paye.	7-11-05	25-11-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol commis la nuit avec effraction.
76	79-07	Lamine Tambédou, né le 12 décembre 1987 à Pikine de El Hadji Abdou Khadre et Soukeyna Tambédou.	7-5-07	30-5-07	Condamné à 6 mois ferme pour Tribunal régional de Dakar pour recel.
77	60-07	Assane Ndiaye, né en 1973 à Diourbel, de Pèdre et de Aïssatou Diallo.	11-5-07	12-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol.

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
78	111-07	Ousmane Ndoeye, né le 22 mai 1971 à Rufisque, de Mamadou et de Sokhna Guèye.	31-5-07	29-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour coups et blessures volontaires.
79	23-07	Guiry Tall, né le 2 mars 1966 à Thiès, de El Hadji Mamour et de Fatou Thiam.	12-12-05	23-12-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour détention et trafic de chanvre indien.
80	63-06	Yamar Niang, né en 1977 à Thiès, de Ndiaga et de Oulèye Sow.	13-1-06	3-2-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol de nuit en réunion.
81	106-06	Papa Ahmet Fall, né le 15 décembre 1975 à Ndiakhaté, de Birahim et de Mlaty Thiaw.	16-1-06	27-6-07	Condamné à 2 ans ferme par la Cour d'Appel de Dakar pour détention et trafic de chanvre indien.
82	100-06	Dame Gaye, né le 11 mars 1982 à Niéry Mbengue de Ibrahima et de Sokhna Ndèye Guèye.	8-2-05	19-7-05	Condamné à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol.
83	112-07	Tidiane Diop, né en 1970 à Dakar, de Bassirou et Aminata Bâ.	13-3-07	23-4-07	Condamné par le Tribunal régional de Dakar pour corruption.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE ZIGUINCHOR					
84	250-07	Mass Sène, né en 1927 à Fatick; de feus Mbar et de Ténico Thiaré	12-5-06	30-5-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Ziguinchor pour détention et trafic de chanvre indien.
85	332-05	Ibrahima Kâne, né en 1976 à Ziguinchor, de Cheikhou et de Nafi Ndène.	26-12-05	21-2-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Ziguinchor pour coups mortels.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION D'OUSSOUYE					
86	14-95	Ousmane Seydi, né le 02 mai 1965 à Bignona, de Sidy Vieux et de Anta Bodian.	20-6-88	31-3-94	Condamné à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Ziguinchor pour assassinat.
87	18-06	Bourama Faty, né le 30 janvier 1983 à Adéane, de Mamadou et de Gnaling Bandia.	24-2-06	9-5-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Ziguinchor pour vol commis la nuit.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL					
88	488-07	Serigne Samb, né le 15 mars 1961 à Thiroye, de feu Mamadou et de Anta Coumba Guèye.	2-5-07	7-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour vol commis en réunion.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MATAM					
102	140-07	Mouhamadou Abdourahmane Diallo, né en 1987 à Dakar, de Abdourahmane et de Khady Daouda Bâ.	8-6-07	13-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Matam pour coups et blessures volontaires.
103	087-07	Mararne Thiam, née en 1982 à Taïba Nguèyenne, de Marna Madoguène et de Maïmouna Diagne.	17-4-07	19-4-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Matam pour avortement provoqué.

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
104	126-07	Abdoul Aziz Kâne, né en 1983 à Ndémeth-Podor de Alassane Aboubacar et de Rougui Bâ.	23-5-07	21-6-07	Condamnée à 8 mois ferme par le Tribunal régional de Matam pour escroquerie.
105	135-07	Kalidou Samba Camara né le 6 juillet 1987 à Dial Pêcheur, de Samba et de Amy Collé Camara.	29-5-07	29-5-07	Condamnée à 8 mois ferme par le Tribunal régional de Matam pour coups et blessures volontaires.
106	046-06	Oumar Sadio Bâ, né le 13 septembre 1974 à Ranérou, de Sadio et de Penda Moussa.	31-3-06	2-11-06	Condamnée à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Matam pour coups et blessures volontaires.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA					
107	311-07	Samba Kâ, 21 ans, né à Panaï, de Sada et de Fatoumata Kâ.	24-5-07	4-7-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Tambacounda pour coups et blessures.
108	604-06	Al Housseynou Kandiouura dit Kékouta, né en 1982 à Tamba, de Ibrahima et de Gary Soukho.	30-11-06	14-12-06	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Tamba pour vol de nuit.
109	619-06	Mamadou Salif Diallo, 57 ans, né à Mali (Guinée)	12-12-06	10-1-07	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Tamba pour tentative de vol, détention d'arme.
110	479-07	Ibrahima Traoré, 40 ans, né à Kita (Mali), de Sambou Sira Singou et de Sine Moussou Kamissogo.	1-8-07	22-8-07	Condamné à 3 mois ferme Tribunal régional de Tamba pour coups et blessures volontaires.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK					
111	58-07	Ousmane Niass, né le 26 février 1970 à Kaolack, de El Hadji Omar et de Khoudia Thiam.	16-8-07	30-8-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Kaolack pour vol commis la nuit.
112	656-07	Moussa Thiam, né le 6 mai 1986 à Kaolack, de Omar et de Tabara Diouf.	16-8-07	30-8-07	Condamné à 6 mois ferme pour vol simple.
113	507-07	Masse Seck, né le 8 octobre 1972 à Guinth Kayes. et de Sokhna Guèye.	08-6-07	11-7-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour abus de confiance.
114	518-07	Bassirou Dia, né en 1984 à Kaolack, de Aliou et de Makhady Sarr.	12-6-07	21-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Kaolack pour recel.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE NIORO DU RIP					
115	22-07	Ousmane Diop, né le 23 mai 1962 à Thiès, de Doudou et de Marème Ndiaye.	7-5-07	15-5-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Nioro pour vol simple.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAFFRINE					
116	67-07	Amadou Sow, né en 1983 à Pire Nango, de Samba et de Aïssatou Sow.	6-6-07	11-6-07	Condamné à 2 ans dont 7 mois par le Tribunal départemental de Kaffrine pour vol simple.
117	53-06	Demba Sow, né en 1980 à Wabdé de Yoro et de Thioukel Bâ.	18-11-04	24-11-04	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Kaffrine pour vol simple.

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
118	26-07	Yoro Sow, né en 1977 à Thillé Boubacar, de Souleymane et de Aïssatou Sall.	30-3-07	25-4-07	Condamné à 10 mois ferme + 5 ans IS par le Tribunal départemental de Kaffrine pour vol simple.
119	61-07	Cheikh Ndiaye, né en 1966 à Kaolack, de Ousseynou et de Ngoné Dieng.	20-4-07	3-5-07	Condamné à 7 mois ferme par le Tribunal départemental de Kaffrine pour coups et blessures volontaires menace de violences.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KOUTAL					
120	040-06	Aliou Diagne, né en 1984 à Yeumbeul, de Thierno et de Ramata Dièye.	10-11-05	26-12-05	Condamné à 3 ans ferme pour vol avec coups et blessures volontaires violences.
121	066-06	Adama Ndiaye Alias Kassé, né le 5 avril 1986 à Dakar, de Amadou et de Marie Seck.	18-1-05	10-2-05	Condamné à 3 ans ferme por vol commis en réunion sur un chemin public, coups et blessures volontaires.
122	103-04	Abdou Sow, né en 1972 à Gniby; de Lélo et de Thioukel Sow.	15-10-01	7-11-01	Condamné à 7 ans ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour coups mortels.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE THIÈS					
123	1502-04	Ndèye Aby Mbaye, née le 17 octobre 1983 à Thiès, de Cheikh et de Seynabou Mbaye.	24-11-04	24-7-07	Condamnée à 5 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Thiès pour infanticide.
124	1151-03	Aïssatou Diallo, née en 1983 à Téliémélé (Guinée), de Woury et de Lamara Diallo.	29-8-03	20-7-07	Condamnée à 5 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Thiès pour infanticide.
125	768-07	Mbagnick Mboup, né en 1972 à Khombole, de Amadou et de Fatou Mbaye.	15-5-07	6-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Thiès pour vol.
126	1002-07	Ngagne Ndiaye, né en 1966 à Mboro, de Birane et de Bineta Lô.	18-6-07	22-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour recel.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR					
127	324-07	Ngouda Paye, né le 26 février 1968 à Saly Peulh, de Diégane et de Ndew Sène.	18-5-07	8-8-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour détention de chanvre indien.
128	316-07	Aliou Khady Cissé, né le 19 novembre 1985 à Diama Tatel, de Amath et de Khady Bâ.	3-5-07	23-5-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour escroquerie.
129	020-06	Modou Seck, né le 2 janvier 1957 à Nguékhokh, de Birane et de Mané Diouf.	12-12-05	16-12-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour détention de chanvre indien.
130	194-07	Samba Sow, né le 3 juin 1957 à Pout, de Gortil et de Diouma Sow.	22-11-05	25-11-05	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour détention de chanvre indien.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LINGUERE

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom, Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
131	067-07	Abdoulaye Dieng, né en 1988 à Sam Yabal, de Ahmeth et de Faty Bâ.	13-6-07	21-6-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Linguère pour vol au préjudice de l'employeur.
132	091-07	Abdoulaye Kâ, né le 6 avril 1983 à Linguère, de Mbissane et de Ngouille Kâ.	5-3-07	4-7-07	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Louga pour coups et blessures volontaires.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEBEMER

133	061-07	Samba Mbengue, né en 1980 à Tivaouane, de Sidy et de Raky Mbengue.	10-4-07	16-4-07	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Dakar pour actes contre nature
134	11-07	Babacar Cissé, né en 1985 à Touba, de Abdou et de Ndèye Bâ.	31-8-07	5-9-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Kébémér pour tentative de vol de numéraires.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FATICK

135	207-07	Mamadou Sène, né le 20 juillet 1981 à Ndouler-Gossas, de de Ameth et de Ndeo Sène.	22-5-07	30-5-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour coups et blessures volontaires.
136	300-07	Diaek Faye, né le 4 avril 1976 à Keur Cheikh Ardt de Djilor de Birame et de Adama Guèye.	2-8-07	22-8-07	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour coups et blessures volontaires.
137	206-07	Sadio Ndiaye Galasse Ndiaye, né en 1972 à Ndouler, de Boucar et de Coumba Kâ.	22-5-07	30-5-07	Condamné à 6 mois ferme par Tribunal régional de Fatick pour coups et blessures volontaires.
138	209-07	régis Sène, né en 1981 à Ndouler, de Jean François et de Marie Jeanne Ndiaye.	22-5-07	30-5-07	Condamné à 6 mois ferme par Tribunal régional de Fatick pour coups et blessures volontaires.
139	492-05	Cheikh Diouf, né en 1977 à Senghor, de Thiongou et de Seynabou Diouf.	28-11-05	24-5-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Fatick pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort.
140	564-06	Djibril Sène, né en 1986 à Toucar, de feu Biram et de Satou Paye.	15-12-06	20-12-06	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Fatick pour coups et blessures volontaires.
141	208-07	Babacar Dione, né en 1986 à Ndouler, de Massa et de Mossane Sène.	22-5-07	30-5-07	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour coups et blessures volontaires.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FOUN. DIOUGNE

142	54-06	El Hadji Macky Sall, né le 30 juin 1969 à Foundiougne, de Amadou et de Mery Sène.	24-11-06	6-12-06	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Foundiougne pour vol.
-----	-------	---	----------	---------	--

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE VELINGARA

N° d'ordre	N° d'écrou	Prénoms et nom Date et lieu de naissance, filiation	Date de M.D.	Date de jugement	Nature de la peine
143	082-07	El hadji Mamadou Keita né en 1987 à Labé (RGB); de Agna et de Bella Kanté.	17-1-07	28-2-07	Condamné à 10 mois ferme par le Tribunal régional de Tambacounda pour escroquerie, vol
144	012-05	Ibrahima Diallo, né en 1967 à Sopi Boye, de Woury et de Baïdy Diallo.	8-6-04	16-6-04	Condamné à 5 ans ferme par le Tribunal régional de Kolda pour recel.
145	016-07	Moro Daffé, né en 1966 à Bella Sédhiou, de feu Balla et de Fatou Seydi.	19-11-06	6-12-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Kolda pour recel.
146	072-07	Daouda Diarra, né en 1975 à Ségou (Mali), de Adama et de Awa Konaté.	2-1-06	4-1-06	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Tambacounda pour abus de confiance.
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KOLDA					
147	161-07	Séckou Badji, né en 1985 à Soma, (Gambie), de Abdou et de Adama Goudiaby.	7-5-07	14-8-07	Condamné à 26 mois ferme par le Tribunal départemental de Kolda pour vol.
148	383-06	Malang Touré, né en 1976 à Bambaly, de San et de Soua Mané	6-11-06	13-12-06	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Kolda pour escroquerie.
149	443-06	Mamadou Diamanka, né en 1966 à Kolda, de Alpha et de Dieynaba Baldé.	8-12-06	28-02-07	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Kolda pour abus de confiance.

Art. 4. - Le Garde des Sceaux, Ministre d'Etat de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 octobre 2007.

Abdoulaye WADE.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ASSAINISSEMENT

DECRET n° 2007-1277 du 30 octobre 2007

**portant création, organisation et fonctionnement
du Fonds d'Entretien routier autonome du
Sénégal.**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le réseau routier dit classé du Sénégal est constitué d'un linéaire de 14.800 km dont 4.800 km de routes revêtues. En marge, existe un réseau non classé long de plus de 60.000 km, composé principalement de pistes de production et qui fait l'objet de sollicitations constantes d'intervention. Les dernières estimations des besoins en entretien du réseau classé, faites dans le cadre de l'élaboration du Programme Triennal Glissant (PTG) 2007-2009, sont de l'ordre de 30 milliards de francs CFA par an.

La sauvegarde du patrimoine routier passe nécessairement par une politique d'entretien appropriée prise en compte sous deux formes :

- l'entretien courant constitué d'interventions « légères » et récurrentes de maintenance comme le bouchage de nids de poule, le curage des fossés, le débroussaillage et ;

- l'entretien périodique consistant en interventions semi lourdes pour préserver la structure de la chaussée en renouvelant sa couche de surface.

Les crédits alloués à l'entretien routier ont évolué de 3 milliards de francs CFA avant 1989 à hauteur de 15 milliards de francs CFA ces six, dernières années, puis portés à 18 milliards de francs CFA pour l'exercice budgétaire 2007. Toutefois, ces dotations budgétaires ne couvrent toujours pas les besoins en entretien, malgré les efforts substantiels consentis par l'Etat. D'où un retard important dans l'entretien du réseau routier surtout dans sa composante entretien périodique, avec les surcoûts et autres distorsions qui en découlent.

La question du financement de l'entretien routier ne peut être résolue qu'avec la garantie de ressources suffisantes et stables permettant de couvrir les besoins à long terme de tout le réseau.

Pour ce faire, une idée forte a été émise pour renforcer les capacités financières du secteur routier : c'est le principe du financement par le biais de ressources provenant de l'usage direct de la route (redevances), caractéristique principale des fonds routiers dits de seconde génération.

La création du fonds d'entretien routier autonome découle des recommandations de l'étude de faisabilité conduite par le Gouvernement et des échanges sur le sujet entre les différents acteurs étatiques, les partenaires au développement, les usagers et le secteur privé.

A côté des maîtres d'ouvrages délégués (agences d'exécution) qui réalisent les travaux routiers, le FERA assure le financement en collectant les ressources et en veillant à leur utilisation efficace au profit de l'entretien routier.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 80-963 du 26 septembre 1980 abrogeant et remplaçant l'arrêté général n° 6874 T.P.A.O.F. du 15 juillet 1957 portant réorganisation de la réglementation du Fonds Routier ;

Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-908 du 31 juillet 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature, et les ministères modifié par le décret n° 2007-1116 du 18 septembre 2007 ;

Vu le décret n° 2007-970 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre des Infrastructures et de l'Assainissement ;

Vu le décret n° 2007-1094 du 12 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et de l'Assainissement,

DECRETE :

Article premier. - Il est créé un Fonds d'Entretien routier autonome (FERA) doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministre chargé des Infrastructures.

TITRE I. - MISSIONS DU FERA.

Art. 2. - Le Fonds d'Entretien routier autonome (FERA) a pour mission de :

- mobiliser les ressources nécessaires au financement de l'entretien routier ;
- financer l'entretien et l'exploitation du réseau routier de manière efficace et transparente.

TITRE II. - BENEFICIAIRES DU FONDS.

Art. 3. - Les bénéficiaires du fonds sont les agences d'exécution ou maîtres d'ouvrage délégués exerçant des responsabilités de maîtres d'ouvrage en charge d'entretien de réseaux routiers.

TITRE III. - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FONDS.

Art. 4. - Les organes du Fonds d'Entretien routier autonome sont :

- le Conseil d'Administration ;
- l'Administrateur.

Section première. - Le Conseil d'Administration.

Art. 5. - Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant du Fonds. Il a pour missions de :

- adopter le règlement intérieur et le manuel de procédures du Fonds ;
 - délibérer et voter le budget annuel du Fonds ;
 - décider de l'emploi des ressources du Fonds sur la base des programmes d'entretien routier proposés par les bénéficiaires et en conformité avec les règles et procédures fixées ;
 - veiller au respect des programmes, des procédures de passation des marchés et à la bonne exécution des missions confiées aux bénéficiaires ;
 - proposer au Ministre chargé des Infrastructures les projets de lettres de missions et d'objectifs annuels pour le Fonds et pour tous les bénéficiaires ;
 - approuver les comptes en fin d'exercice et le rapport d'activités annuel du Fonds ;
 - accepter les dons, legs et autres libéralités faites au Fonds ;
 - soumettre au Ministre chargé des Finances des recommandations visant à améliorer le niveau des ressources et les conditions de leur emploi ;
 - de procéder à un appel à candidatures pour le poste d'administrateur du Fonds et de proposer au Ministre chargé des Infrastructures une liste de trois (3) candidats retenus à l'issue de ce concours pour la nomination par décret.
- Art. 6. - Le Conseil d'Administration comprend onze membres représentant l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et les usagers.
- Il comprend :
- un représentant de la Primature ;
 - un représentant du ministère chargé des finances ;
 - un représentant du ministère chargé des infrastructures ;
 - un représentant du ministère chargé des transports terrestres ;
 - un représentant du ministère chargé de l'énergie ;
 - un représentant de l'association des maires ;
 - un représentant de l'association des présidents de conseil rural ;
 - un représentant des organisations de transporteurs routiers de voyageurs ;
 - un représentant des organisations de transporteurs routiers de marchandises ;
 - un représentant des associations de consommateurs ;
 - un représentant des organisations patronales ;

Art. 7. - Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Infrastructures sur proposition des responsables de structures qu'ils représentent pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Le Président est nommé par décret sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 8. - Le mandat des administrateurs prend fin à l'expiration normale de sa durée, par décès ou par démission ; il prend également fin à la suite de la perte de la qualité qui avait motivé la nomination, ou encore par révocation à la suite d'une faute grave ou des agissements incompatibles avec la fonction de membre du Conseil d'Administration.

En cas de décès en cours de mandat ou lorsqu'un membre du Conseil d'Administration n'est plus en mesure d'exercer son mandat, il est immédiatement pourvu à son remplacement par l'administration ou la structure qu'il représente, pour la période du mandat en cours.

Art. 9. - Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et, chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers au moins des membres.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés à chaque membre au moins quinze jours francs avant la réunion ou au moins huit jours francs en cas d'urgence impérieuse, motivée par des circonstances imprévisibles.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur toute question inscrite à son ordre du jour que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, il est ramené à la moitié de ses membres présents ou représentés pour les convocations suivantes.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Contrôleur Financier assiste ou se fait représenter aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter toute personne physique ou morale à prendre part, avec voix consultative, aux travaux dudit conseil en raison de sa compétence sur les questions à examiner.

En cas d'empêchement temporaire du Président, le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, un suppléant pour présider les réunions.

En cas de conflit entre les intérêts privés et les fonctions de membre du Conseil, le membre concerné ne participe pas à la délibération en cause ; chaque membre du Conseil a l'obligation de porter à la connaissance du Conseil les faits susceptibles de créer tout conflit d'intérêts.

Le secrétariat de séance lors des réunions du Conseil d'Administration est assuré par l'Administrateur du Fonds qui ne prend pas part au vote.

Art. 10. - La présence aux sessions du Conseil d'Administration donne lieu à la perception d'indemnités dont le montant et les modalités sont proposés par le Conseil d'Administration et fixés par arrêté de ministres chargés des finances et des infrastructures.

Art. 11. - Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès verbal signé par le Président et le secrétaire de séance. Ce procès verbal mentionne, en outre les noms des membres présents ou représentés, ainsi que ceux des personnes invitées à titre consultatif. Il est lu et approuvé par le Conseil lors de sa session suivante.

Les résolutions du Conseil sont consignées dans un registre spécial réservé à cet effet et visées par le Président et un membre.

Section 2. - *L'administrateur.*

Art. 12. - Le Fonds d'Entretien routier autonome est dirigé par un Administrateur choisi sur une liste de trois candidats après appel à candidatures ; il est nommé par décret, sur proposition du Ministre chargé des infrastructures, après avis du Ministre chargé des finances.

La durée de son mandat est de trois (3) ans renouvelable.

Art. 13. - L'Administrateur du Fonds d'Entretien routier autonome est chargé de :

- représenter le FERA dans tous les actes de la vie civile ;

- représenter le FERA en justice et agir en son nom ;

- préparer le budget dont il est le principal ordonnateur, les programmes d'actions, les rapports d'activités, ainsi que les comptes et états financiers qu'il soumet au Conseil d'Administration pour examen et adoption.

L'Administrateur a la qualité d'employeur au sens du Code du Travail.

TITRE IV. - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE.

Section première. - *ressources du FERA.*

Art. 14. - Les ressources du Fonds d'Entretien routier autonome proviennent :

- d'une dotation budgétaire ;
- de la taxe parafiscale ;
- de redevances directes liées à l'exploitation du réseau routier : péages autoroutier et routier, taxes à l'essieu, trafic de transit et produits des concessions ;
- de fonds de concours, dons et legs et de toutes autres ressources provenant de conventions de financement destinées au réseau routier.

Art. 15. - Le Fonds d'Entretien routier autonome dispose de comptes de dépôt ouverts dans les livres du Trésor Public et de comptes ordinaires auprès des autres établissements bancaires de la place.

Section 2. - *Dépenses éligibles.*

Art. 16. - Sont autorisées sur les ressources du FERA les dépenses couvrant le financement des activités suivantes :

- travaux d'entretien courant et périodique du réseau classé et non classé ;
- préparation et mise en oeuvre des programmes d'entretien routier ;
- inspection du réseau routier, études de trafic, constitution et exploitation d'une banque de données routières et autres missions d'études nécessaires à la réalisation de la préparation des programmes d'entretien routier ;
- entretien et fonctionnement des bacs ;
- contrôle des charges à l'essieu ;
- campagne de sensibilisation du public à l'importance de l'entretien routier ;
- sécurité routière ;
- frais d'administration du Fonds d'Entretien routier autonome, y compris les dépenses pour la réalisation des missions d'audits techniques et financiers.

Section 3. - *Contrôle des comptes.*

Art. 17. - La comptabilité du Fonds est tenue selon les règles établies par le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).

Art. 18. - Des audits externes financiers et opérationnels du Fonds d'Entretien routier autonome sont réalisés chaque année par des experts indépendants reconnus pour leur compétence et choisi par le Conseil d'Administration après appel à la concurrence.

De même des audits techniques, financiers et de passation des marchés sont effectués, au moins une

fois par an, chez tous les bénéficiaires par des experts indépendants sélectionnés après appel à la concurrence par l'Administrateur du Fonds.

Les Rapports d'audits sont examinés et commentés par le Conseil d'Administration puis transmis aux ministres chargés des finances et des infrastructures.

Le Conseil d'Administration publie un rapport annuel.

Art. 19. - Le Fonds d'Entretien routier autonome est soumis à la vérification des organes de contrôle compétents de l'Etat, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

TITRE V. - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.

Art. 20. - Les membres du Conseil d'Administration, l'Administrateur et le personnel sont tenus au respect du secret professionnel pour les informations, fait, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 21. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 80-963 du 26 septembre 1980 portant réorganisation de la réglementation du Fonds Routier.

Art. 22. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et de l'Assainissement et le Ministre des Transports terrestres et des Transports aérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 octobre 2007.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE, DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS

ARRETE MINISTERIEL n° 9620 MEPNBRLA-DEEC-DEC en date du 19 octobre 2007 modifiant l'arrêté n° 6820 du 11 octobre 2006 portant autorisation d'exploitation du centre emplisseur de gaz de « LOBBOU MAME DIARRA BOUSSO S.A. ».

Article premier. - La société « LOBBOU MAME DIARRA BOUSSO S.A. ». BP 20286 à Dakar, ayant son siège à Hamdalaye 4 à Thiaroye, est autorisée à augmenter la capacité de stockage de son centre emplisseur de gaz butane situé à Mbao au km 18. Route de Rufisque.

Art. 2. - La nouvelle capacité de stockage de gaz butane de 540 m³ est répartie en quatre réservoirs :

- deux réservoirs de 150 m³ déjà autorisés ;
- et deux nouveaux réservoirs de 120 m³ à installer.

Art. 3. - Cet établissement, déjà inscrit sous le n° 4967 du registre spécial des établissements classés donnera lieu chaque année, à la perception des taxes afférentes aux établissements dangereux insalubres ou incommodes. Ces taxes, calculées sur une surface équipée de 8473 m² et une surface non équipée de 988 m², seront acquises pour l'année quelque soit la durée de fonctionnement ou d'utilisation de l'établissement.

Art. 4. - Seuls les articles 1, 2, et 34 de l'arrêté n° 6820 du 11 octobre 2006 autorisant l'ouverture et l'exploitation du centre emplisseur de « LOBBOU MAME DIARRA BOUSSO S.A. », sont modifiés. Toutes les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.

Art. 5. - Le Gouverneur de la Région de Dakar, le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés, le Directeur de la Protection Civile et le Directeur de l'Industrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 9778 en date du 24 octobre 2007 portant prolongation de la campagne d'exploitation forestière 2007.

Article premier. - La campagne nationale d'exploitation forestière 2007, pour l'ensemble des produits contingentés, est fermée du 1^{er} août au 4 octobre 2007 en zones non aménagées.

Les présidents de conseil régional des zones ouvertes à l'exploitation, en rapport avec l'inspecteur régional des eaux et forêts, prendront un arrêté fixant les dates de repos végétatifs en zones aménagées.

Art. 2. - La campagne nationale d'exploitation forestière 2007 en zone non aménagées, est prolongée du 5 octobre au 30 novembre 2007 pour l'ensemble des produits contingentés.

Art. 3. - Les Gouverneurs de régions, les présidents de Conseil régional et le Directeur des Eaux et Forêts, Chasses et de la conservation des sols, chacun en ce qui le concerne prendra les mesures nécessaires pour le respect strict de cet arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 199, déposée le 4 septembre 2007, le Receveur des Domaines de Rufisque, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque, d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 1 ha 33 a 55 ca situé à Niacoulrab (banlieue de Rufisque) et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après : détaillés à savoir :

Décret n° 2007-467 en date du 29 mars 2007.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Samba SARR

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Dakar Plateau

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 28 janvier 2008, à 11 h. du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gorée rue de l'Eglise angle rue de la Compagnie et rue de Desserte consistant en un terrain bâti d'une contenance de 2 a 82 ca et borné au Nord par la rue de l'Eglise; à l'Est par la rue de la Compagnie; au Sud par la rue de Desserte et à l'Ouest par un terrain non immatriculé dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Dakar agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal suivant réquisition du 3 septembre 2007 n° 9.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Pinto SENE.